



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Santerre et Haute-Somme

Péronne, le 2 mai 2019

Dossier suivi par : Elodie MOREL

Tel : 03 22 84 75 03

Courriel : elodie.morel@somme.gouv.fr

Le Chef du service territorial Santerre et Haute-Somme,

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**les travaux de rabattement en nappe en vue de l'installation d'un
transformateur électrique et d'une fosse déportée au poste RTE
sur le territoire de la commune de Beauchamps
(parcelles cadastrées OD 82, 89, 91, 116, 117 et 119)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous les prescriptions suivantes :**

- l'opération de rabattement de nappe sera temporaire le temps des travaux soit 20 jours selon les plans annexés au dossier de déclaration,
- les eaux de pompage seront rejetées dans deux canalisations existantes. Le rejet se fera en deux points au niveau de la fontaine d'Arcy (affluent de la Bresle), sans dépasser 60 m³/h combinés, après traitement par décantation lamellaire.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Beauchamps où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vallée de la Bresle pour information. Ces

Monsieur Nicolas DUMONT
Responsable du projet
Réseau de Transport d'Electricité
60, rue Louis Declos
59 700 MARCQ-EN-BAROEUL



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Service territorial Santerre et Haute-Somme
2, avenue Charles de Gaulle – BP 30055 – 80 201 Péronne cedex
Tél. : 03 22 84 75 00

documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie de Beauchamps, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Louis REDAUD

